

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sis(es) 12 Cours du Chapeau Rouge à Bordeaux (Gironde)

appartenant à M. CRUCHET demeurant 12 rue Esprit des Lois et M. LEGASSE demeurant 187 rue Fondaudège dans cette Ville

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bordeaux et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 - OCTO 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

4 - - - - -
T. S. V. P.
Signature
Georges
HOISMAN